



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demandes de financements dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 26°, et L.2334-42,

vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023,

vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le dispositif de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soutient financièrement les opérations d'investissement relevant des grandes priorités thématiques définies ci-dessous :

- la rénovation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les opérations suivantes :

- travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, 234 016 € HT,
- mise en accessibilité du tribunal de proximité, 41 700 € HT,
- travaux de réfection des quatre ailes du moulin de la Tour, 244 392 € HT,
- mise en place d'une structure itinérante favorisant l'accès aux droits, l'émancipation et l'engagement des jeunes sur l'ensemble du territoire, 179 750 € HT,

vu les plans de financement prévisionnels, ci-annexés,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de l'Etat, pour les opérations précitées.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Région après publication.

FAIT EN MAIRIE LE 27 FEV. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEV. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEV. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 27 FEV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire